



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2026.14

Convention en matière de représentation en justice Cabinet GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIÉS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à une analyse juridique portant sur l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune par la SAS Mandon et plus précisément sur l'analyse de la réclamation du délégataire concernant la prise en charge financière de surcoûts de consommation d'eau entre 2018 et 2024,

Considérant que le Cabinet GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIÉS répond aux exigences et aux besoins,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention en matière de représentation en justice et de tous les avenants s'y rapportant avec le Cabinet GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIÉS sis 90 avenue Ledru Rollin 75011 Paris, représenté par Maître Sophie Banel, associée gérante et avocate au barreau de Paris

Article 2 :

De préciser que le montant horaire s'élève à 180 € HT soit 216 € TTC et que le temps nécessaire pour l'élaboration de la note juridique est estimé à 25 heures de travail maximum. Les éventuelles prestations complémentaires d'accompagnement seront facturées au temps passé.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 13 mars 2026.

Le Maire

Olivier DELAPORTE



Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260313-2026-14-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.